

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

DATE DE LA CONVOCATION

07/01/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

07/01/2020

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

PROCURATION : 0

VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – BECARY Maryse - BELLOC Brigitte – SERE Jean-Claude – SICARD Marie-Christine – MORIN Valérie – MORETTO Marie-Thérèse – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – BOUCHERET Janine – FORT Daniel – DUBUR Christian – REBOUX Pierrette – GADRAT Cécile – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier – VOINOT Christine

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MENTUY Christophe – GARCIA Rosario – JADAS Christian

Absents : M. Mme GREAU Ingrid – RIGAL Philippe

Procuration : M. Mme.

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 001/2020 OBJET : CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT RECENSEUR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur supplémentaire afin de réaliser les opérations de recensement 2020 ;

L’assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I- La création d'un poste d'agent recenseur, portant le nombre à 7, afin d'assurer les opérations du recensement 2020.

_ Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1. 13 € brut par feuille de logement remplie,
- 1. 72 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 61.20 € pour les frais de transport, à tous les agents recenseurs.

Les agents recenseurs recevront 22. 08 € brut pour chaque séance de formation.

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 002/2020 OBJET : BAIL LOCATION LOGEMENT 1er ETAGE SAINTE BAZEILLE N° 25 AV GAL DE GAULLE.

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de louer à Mr et Mme Belkadi de manière précaire l'ancien appartement de fonction de la concierge situé au 1er étage du bâtiment communal, n° 25 avenue du général de Gaulle à compter du 1er Janvier 2020.

Il s'agit de reloger de manière temporaire cette famille Bazeillaise suite à un incendie de leur maison, le temps des travaux de réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De louer de manière précaire l'ancien appartement de fonction de la concierge situé au 1er étage du bâtiment communal, n° 25 avenue du général de Gaulle à Sainte Bazeille à compter du 1er Janvier 2020, jusqu'au 31 Juillet 2020.

- **De fixer** le prix du loyer mensuel charges comprises à 350 €.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 003/2020 OBJET : CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020/2021.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre contrat n°2017/COM-33 pour la Collecte des Déchets relative aux bâtiments de notre commune soumis au versement de la redevance spéciale (phase 1) est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.

Pour rappel :

La délibération N°D2016F04 du 7 juillet 2016 sur la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers sur le territoire de Val de Garonne Agglomération précise que les communes membres bénéficient d'un seuil "plancher" en 2 phases :

- Phase 1 : seuil "plancher" dégressif de 960 litres d'ordures ménagères par semaine avec un lissage progressif sur 3 ans (2017 à 2019),
- Phase 2 : seuil "plancher" dégressif de 770 litres d'ordures ménagères par semaine sur 6 ans comme suit :
 - seuil "plancher" de 770 litres sur 2020 et 2021,
 - seuil "plancher" de 500 litres sur 2022 et 2023,
 - seuil "plancher" de 360 litres sur 2024 et 2025.
- A partir de 2026, la redevance spéciale s'appliquera dès le 1er Litre de déchets produits.

Afin de poursuivre le service de collecte avec Val de Garonne Agglomération, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2020-2021.

Après lecture de ce contrat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'ACCEPTER les termes de ce contrat,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat n°2020/2021 – COM-33 ainsi que les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 004/2020 OBJET : APPROBATION DE LA OU DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE47.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les **parcelles cadastrées section AR numéro 712. Situées « Menaudon Sud » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire 47233 P 0012 PAC « Petit Mayne ».**

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

DELIBERATION N° 005/2020 OBJET : SUPPRESSION EMPLOIS 2019 TABLEAU DU PERSONNEL 2020.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et à modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **12 mars 2019**,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi d'adjoint technique à T.C. 35H, en raison de départ à la retraite, (cf. délib. n°05/2014 création emploi adjt. Tech. à T.C. 35 H compter du 01.12.2017).

- Un emploi d'adjoint technique à T.C. 35H, en raison de l'obtention de l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à T.C. 35H (cf. délib. n°55/2018 création emploi adjt. Tech. Princ. 2^{ème} classe à T.C. 35 H à compter du 01.10.2018)

- Un emploi d'adjoint technique principal 2^o classe à T.C. 35H, en raison de la loi déontologie statut auto entrepreneur portant sur le cumul des emplois (cf. délib. n°84/2018 création emploi adjt. Tech. Princ. 2^{ème} classe à T.N.C. (28 H) à compter du 01.04.2019)

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires en date des **28 novembre 2019 et 12 décembre 2019**,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi d'adjoint technique à T.N.C. 24 H, en raison de départ à la retraite, (cf. délib. n°68/2019 création emploi adjoint technique à T.C. 35 H à compter du 01.01.2020).

- Un emploi de Technicien territorial à T.C. 35H, en raison de départ à la retraite,

Le Maire, propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression de deux emplois d'adjoint technique à T.C. 35H
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à T.N.C. 24 H
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à T.C. 35 H.
- Suppression d'un emploi de Technicien à T.C. 35H.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint adm. Principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint adm. Principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	2	2	1
TOTAL		5	5	2

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS				
Dir. Gén. Services 2000H à 10000H	A	1	1	
TOTAL		1	1	

FILIERE TECHNIQUE				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint principal 2ème classe	C	13	13	2
Adjoint technique 1ère classe	C	0	0	
Adjoint technique	C	5	5	3
TOTAL		21	21	5

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE SOCIALE				
A.S.E.M. principal 1ère classe	C	1	1	1
A.S.E.M. principal 2ème classe	C	2	2	0
TOTAL		3	3	1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'Adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **1^{er} février 2020.**
- **Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de la commune de Sainte-Bazeille, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 006/2020 OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS – RISQUE INONDATION (PPRI)-MODIFICATION DU PPRI DE 16 COMMUNES DU SECTEUR DU MARMANDAIS.

Le 4 Novembre 2019 Madame la Préfète du Département de Lot et Garonne a prescrit par arrêté l'établissement de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Inondations prévisibles sur le territoire des 16 communes du secteur du marmandais.

La Direction Départementale des Territoires, chargée de l'élaboration de ce PPRI nous a fait parvenir, par courrier en date du 09 décembre 2019, un projet de modification n°1 sur lequel le conseil municipal doit donner un avis, ainsi que le prévoit l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans les deux mois suivant la réception en Mairie du document.

Cette modification porte sur l'autorisation de création ou d'extension de serres dans toutes les zones, à l'exception d'une bande de sécurité à l'arrière des ouvrages de protection, du PPR sous réserve que :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

- La réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcles (résistance à la crue et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue ouverture et/ou orientation).

- En fonction de leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage soient situés au-dessus de la cote de référence.

Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient au-dessus de la cote de référence.

Les communes concernées par cette modification sont Caumont-Garonne, Couthures-sur-Garonne, Fauguerolles, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Le Mas d'Agenais, Longueville, Marcellus, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Saint Pardoux-du-Breuil, Sainte Bazeille, Sénestis, Taillebourg.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 007/2020 OBJET : MOTION RELATIVE AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF.

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, les élus de Ste Bazeille, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans les conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi les conseillers municipaux de Sainte Bazeille, réunis en session ce jour :

DEMANDENT un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;

DEMANDENT au gouvernement l'inscription immédiate de ces propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ;

EXIGENT l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portable.

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 008/2020 OBJET : CONTRAT LOCATION LONGUE DUREE TERMINAL BANCAIRE MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un contrat, pour la location d'un terminal bancaire, destiné aux encaissements des régies municipales.

Après consultation de plusieurs banques, la proposition de la société **DATA COD** a été retenue.

Monsieur le Maire expose les différentes conditions de ce contrat, puis il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter les conditions du contrat de location longue durée n°3003 avec la société DATA COD.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 009/2020 OBJET: AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Suite à l'étude réalisée en juin 2016, concernant la redynamisation du centre bourg, Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée, conformément à la décision n°30/2018 en date du 15 mai 2018.

Cependant il précise qu'il y a lieu à nouveau de se prononcer sur l'avenant n°1 à cette convention, portant essentiellement sur la modification ou le complément de certains articles :

ARTICLE 1 - Mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA et mise en conformité des conditions de tarification et de cession.

ARTICLE 2 - Modification des périmètres d'intervention

- Modification de l'engagement financier global au titre de la convention

Après lecture par Monsieur le Maire, de cet avenant, il demande à l'assemblée de se prononcer.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'accepter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières pour la redynamisation du centre bourg.

- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire, ou a son représentant pour signer l'avenant n°1 à cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	18	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2020 A 009/2020

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

DECISION DU MAIRE

N° DM	OBJET
DM_010_2019	AVENANT N°6 MARCHE POUR LA DIRECTION L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALAE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE AVEC LEO LAGRANGE 2016/2019.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	
BELLOC Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020**

GREAU Ingrid	
GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	